

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCHÉMINES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 mai 2016, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #2 - Guylaine Jacques
Siège #3 - Renée Lessard
Siège #4 - Charles Vachon
Siège #5 - Rock Carrier
Siège #6 - Richard Fauchon

Madame Lisette Côté a motivé son absence.
MADAME LISETTE CÔTÉ SE PRÉSENTE À LA RÉUNION À 19h52.

Les membres présents forment le quorum. Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire. Madame Brenda Roy, stagiaire, assiste à la réunion.

1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

102-05-2016

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 02 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 03.01 - Séance ordinaire du 4 avril 2016
- 04 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
- 04.01 - Approbation de la liste des comptes du mois
- 04.02 - Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs des revenus et dépenses
- 05 - LÉGISLATION
- 05.01 - Adoption du règlement numéro 02-2016
- 05.02 - Règlement 03-2016 - Revitalisation
- 06 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE
- 06.01 - Compte-rendu du directeur incendie
- 06.02 - Clignotant vert - Service incendie
- 06.03 - Entrée en vigueur du schéma de couverture de risque incendie
- 07 - VOIRIE TRANSPORT
- 07.01 - Rapport de l'inspecteur
- 07.02 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 07.03 - Rechargement route de la Grande-Ligne Nord
- 07.04 - Contrat chemin d'hiver - dernier versement
- 08 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 09 - ASSAINISSEMENT
- 09.01 - Étude préliminaire - égout Station
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.01 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
- 10.02 - PACTE RURAL - Embellissement et développement des espaces verts
- 11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE
- 11.01 - Politique Familiale
- 11.02 - Journée sur les environnements alimentaires sains
- 12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
- 12.01 - Loisirs - Engager monitrices camp de jour
- 12.01.01 - Engager monitrice en chef
- 12.01.02 - Engager monitrice camp de jour
- 12.02 - Camp de jour 2016 - Transport par autobus

- 12.03 - Sable - terrain de balle
- 12.04 - Bibliothèque - suivi rencontre avec Réseau biblio
- 12.05 - Politique Culturelle
- 12.05.01 - Journées de la culture
- 13 - CORRESPONDANCE
- 13.01 - Remerciements de la Fabrique
- 13.02 - Fondation du coeur Beauce-Etchemins
- 13.03 - Assemblée générale - Massif du Sud
- 13.04 - Passion FM - souper annuel
- 13.05 - Semaine Québécoise de la paternité
- 13.06 - Sensibiliser la population pour la sécurité à vélo
- 14 - VARIA
- 14.01 - Concours "Trouver un nom pour le parc municipal"
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

103-05-2016

3.1 - Séance ordinaire du 4 avril 2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2016 soit accepté.
ADOPTÉE

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

104-05-2016

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 123 613.06\$ pour la Municipalité, et 9 425.01\$ pour Etchemins en forme soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaire.
ADOPTÉE

105-05-2016

4.2 - Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs des revenus et dépenses

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE le rapport semestriel des états comparatifs des revenus et dépenses présenté aux membres du conseil municipal, comme le veut l'article 176.4 du Code municipal, soit accepté.
ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

106-05-2016

5.1 - Adoption du règlement numéro 02-2016

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Il y a dispense de lire le règlement, une copie du règlement étant disponible pour les membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

MRC
MUNICIPALITÉ

DES

ETCHEMINS
SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2016 « Règlement modifiant le règlement 05-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 05-2009 est remplacé par le suivant :

à compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Avis de motion	donné	le	4	avril	2016
Adopté	le	2	mai		2016
Affiché	le	5	mai		2016

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'adopter le règlement 02-2016 modifiant le règlement encadrant la taxe municipale 9-1-1.
ADOPTÉE

107-05-
2016

5.2 - Règlement 03-2016 - Revitalisation

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 «Règlement établissant un programme de revitalisation abrogeant le règlement 03-2013»

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 permet aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité Sainte-Rose-de-Watford juge qu'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de son territoire et d'attirer de nouvelles familles dans les limites municipales;

ATTENDU QUE l'ensemble de la municipalité correspond aux dispositions de l'article 85.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'AVIS de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 4 avril 2016;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement n° 03-2016 intitulé «Règlement établissant un programme de revitalisation» soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 03-2016 établissant un programme de revitalisation abrogeant le règlement numéro 03-2013 ».

Article 2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leurs sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

a) «Immeuble industriel ou commercial»: Tout immeuble entièrement utilisé à un usage industriel ou commercial au sens du règlement de zonage de la municipalité.

b) « Taxes foncières » : La taxe foncière générale correspondante au taux de base imposé sur l'ensemble des biens-fonds imposables et identifiés, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, tel que pour les règlements d'emprunts, taxe pour les services de la police, ainsi que les taxes et tarifs pour tous les autres services.

c) « Valeur » : Valeur du bâtiment principal portée au rôle d'évaluation lors de la saisie du premier certificat d'évaluation.

d) « Résidence unifamiliale » : Aux fins du présent règlement, le terme résidence unifamiliale comprend toute habitation ayant un logement occupé sur une base permanente et qui constitue le domicile principal des occupants. Les résidences intergénérationnelles et les maisons mobiles sont considérées comme une habitation unifamiliale.

e) « Année scolaire » : Année scolaire complète de la fin août à la fin de juin de l'année suivante.

Article 3. OBJECTIFS

Le programme de revitalisation de la municipalité vise :

- à redonner un nouveau dynamisme à la municipalité en stimulant l'amélioration des résidences existantes par la rénovation, la réparation et l'agrandissement, et en favorisant la construction de nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels.
- à attirer de nouvelles familles, à les inciter à inscrire leur enfant à notre école primaire afin d'en assurer la survie ainsi que de diminuer l'âge moyen de la population.
- à aider la mise aux normes des installations septiques pour ceux qui ne sont pas desservis par le réseau.
- vise aussi à ce que les acquéreurs d'immeuble résidentiel s'établissent et demeurent dans la Municipalité.

Ces grands objectifs constituent les lignes directrices du programme de revitalisation.

Article 4. TERRITOIRE VISÉ

Toutes les zones présentes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

01-CH	02-CH	03-CH	04-CH	05-H	06-CH	07-CH	08-H	09-P	10-H
11-CH	12-CH	13-CH	14-I	15-CH	16-F	17-ID	18-F	19-AF	20-F
21-I	22-F	23-AF	24-AF	25-A	27-A	28-A	29-F	30-AF	31-F
32-A	33-AF	34-F	35-F	36-F	37-V	38-F	39-ID	40-CH	41-I
42-ID	43-ID	44-ID	45-ID	46-ID	47-ID	48-F			

Si des modifications de zones ou de nouvelles zones sont adoptées ultérieurement par modifications aux règlements d'urbanisme, elles devront être considérées comme incluses dans le territoire visé par le présent règlement.

Article 5. NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Montant de l'aide : La municipalité accorde un crédit de taxes foncières générales de 1 000\$ par année pour les années 1 et 2 suivant l'évaluation de la nouvelle construction.
Conditions d'admissibilité : Être propriétaire de la résidence et y résider un minimum d'une année. Est admissible au crédit de taxes foncières générales, la construction résidentielle qui est conforme à tous les règlements en vigueur et dont la valeur a été portée au rôle.

Article 6. RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

Montant de l'aide : La municipalité accorde un crédit de taxes foncières générales de 500\$ par tranche de 25 000\$ d'augmentation de la valeur foncière par année pour les années 1 et 2 suivant l'évaluation de la rénovation.
Conditions d'admissibilité : Est admissible au crédit de taxes foncières générales, la rénovation d'une résidence unifamiliale qui est conforme à tous les règlements en vigueur et dont l'amélioration augmente la valeur portée au rôle d'au moins 25 000\$. Ne s'applique pas en cas de sinistres.

Article 7. ACHAT D'UNE RÉSIDENCE EXISTANTE

Montant de l'aide : La municipalité accorde un crédit de taxes de 500\$ par année pour les années 1 et 2 suivant l'achat d'une propriété qui est utilisée comme résidence permanente.

Conditions d'admissibilité : Être propriétaire pour la première fois d'une résidence sur le territoire de la municipalité et fournir une preuve de résidence.

Article 8. NOUVELLES FAMILLES APPORTANT UNE CLIENTÈLE SCOLAIRE À L'ÉCOLE DU PETIT CHERCHEUR LORS DE L'ACHAT D'UNE RÉSIDENCE OU D'UNE CONSTRUCTION NEUVE

Montant de l'aide : La municipalité accorde les crédits de taxes suivants pour les années 1 et 2 suivant l'achat d'une maison existante ou l'évaluation d'une construction neuve :

1er enfant : 250\$ par année de fréquentation de l'école primaire Petit-Chercheur pour un maximum de 2 ans;

2e enfant et suivant (s) : 125\$ par année de fréquentation de l'école primaire Petit-Chercheur, par enfant pour un maximum de 2 ans.

Conditions d'admissibilité : Être propriétaire pour la première fois d'une résidence sur le territoire de la municipalité. Une preuve de fréquentation de l'école du Petit-Chercheur devra être fournie à la fin de chaque année scolaire. La municipalité se réserve le droit de valider la fréquentation auprès de l'école.

Article 9. NOUVELLE CONSTRUCTION OU RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Montant de l'aide : La municipalité accorde un crédit de taxes foncières générales de 750\$ par année pour les années 1 et 2 suivant l'évaluation de la nouvelle construction ou 300\$ par tranche de 25 000\$ d'augmentation de la valeur foncière par année pour les années 1 et 2 suivant l'évaluation de la rénovation d'une résidence secondaire.

Conditions d'admissibilité : Être propriétaire de la résidence secondaire. Est admissible au crédit de taxes foncières générales, la construction d'une résidence secondaire qui est conforme à tous les règlements en vigueur et dont la valeur a été portée au rôle.

Article 10. CRÉDIT IMMEUBLE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

Montant de l'aide : Pour l'exercice financier au cours duquel prend effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation faite en vertu de l'article 174, 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), à cause de travaux donnant droit au crédit de taxes, et pour l'exercice financier suivant, le crédit de taxes auquel le propriétaire de cette unité d'évaluation a droit est égal à cent pour cent (100%) de l'augmentation de la taxe foncière générale annuelle qui est attribuable à l'augmentation de l'évaluation foncière inscrite au rôle et qui serait payable à la municipalité, n'eût été du crédit de taxes découlant du présent règlement.

Article 11. CRÉDIT INSTALLATION SEPTIQUE

Montant de l'aide : Pour l'installation d'une fosse septique avec champ d'épuration un montant de 1 000\$ sera accordé au propriétaire occupant d'une résidence permanente ou 500\$ pour une résidence secondaire.

Conditions d'admissibilité : Avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité et fournir une copie de la facture des travaux indiquant son nom et l'adresse de l'installation dans les six mois suivant celle-ci.

Article 12. CRÉDIT NOUVELLE UNITÉ DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

Montant de l'aide : Pour une nouvelle construction qui sera desservie située sur le réseau d'assainissement un crédit de taxes annuel équivalent à 50% du montant qu'il devrait payer sera accordé pour deux ans.

Conditions d'admissibilité : L'entrée de service devra déjà être existante sur le réseau.

Article 13. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CRÉDIT DE TAXES

Pour obtenir un crédit mentionné au présent règlement, le propriétaire éligible doit en faire la demande sur le formulaire fourni par la municipalité dans les six mois de l'émission du certificat de l'évaluateur.

Sous réserve de l'article 14, si le propriétaire de l'unité d'évaluation qui a droit à un crédit de taxes ou à un crédit de mutation, est endetté envers la municipalité en raison de facturation ou de taxes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de l'unité d'évaluation pour laquelle il a droit à un crédit de taxes ou non, le crédit de taxes est appliqué en priorité au paiement des factures, ainsi que des arrérages payables par ce propriétaire, et ce, selon la priorité suivante:

a) le paiement de toute pénalité décrétée en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) payable par ce propriétaire;

b) par la suite, le paiement de tous intérêts payables par ce propriétaire;

c) par la suite, le paiement de tous arrérages en capital de toutes taxes payables par ce

propriétaire;

d) enfin, toute autre facturation dans le compte client :

- pour toute infraction aux règlements de la municipalité
- achat de biens tel que bac ordure, recyclage, etc.
- achat de service, tel que remplissage de piscine, ponceau gelé, etc.

Tout propriétaire admissible au crédit recevra le crédit sur l'année suivante si celui-ci n'a aucune dette envers la municipalité pour l'année en cours que ce soit en rapport avec la propriété ou un autre qu'il possède dans la municipalité. Pour les installations septiques, si aucune dette n'est due envers la municipalité, un chèque pourra être émis au propriétaire.

Article 14. CONFORMITÉ

Toute personne qui a obtenu un permis de rénovation, de construction ou d'installation septique et qui « NE SE CONFORME PAS À SON PERMIS », qui ne fait pas les travaux conformes à sa demande de permis, et/ou pour lesquelles les inspecteurs sont dans l'obligation d'intervenir, ne pourra être admissible à recevoir un crédit du programme de revitalisation.

Toute personne qui effectue des travaux sans avoir préalablement obtenu le permis requis ne pourra être admissible à recevoir un crédit du programme de revitalisation.

Article 15. CONTESTATION DE L'ÉVALUATION

En tout état de cause, le crédit de taxes n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité seront expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation relative à l'unité d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale passée en force de chose jugée aura été rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'unité d'évaluation visée.

Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Article 16. TRANSFERT

Dans le cas où il y aurait vente de propriété dans les d'années pour lesquelles un crédit de taxes est accordé, ce crédit est non transférable au nouveau propriétaire.

Article 17. ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur de la municipalité traitant du même objet.

Article 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS MOTION DONNÉ LE 4 avril 2016

ADOPTÉ LE 2 mai 2016

AFFICHÉ LE 18 mai 2016

Hector Provençal, maire

Directrice générale

Linda Gilbert
Secrétaire-trésorière et

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

108-05-2016

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Monsieur Normand Sylvain soit nommé responsable de la santé et sécurité pour le service incendie de la municipalité. Il sera en charge de veiller à ce que les pompiers travaillent dans un environnement sécuritaire et utilise les

équipements de sécurité mis à leur disposition tel que requis par le schéma de couverture de risque en sécurité incendie.
ADOPTÉE

109-05-2016

6.2 - Clignotant vert - Service incendie

CONSIDÉRANT les bénéfices de l'utilisation des clignotants verts amovibles par les pompiers volontaires appelés à se déplacer rapidement sur des lieux d'intervention ;
CONSIDÉRANT leur impact sur l'amélioration du temps de réponse des pompiers, surtout dans les zones rurales et également, sur l'augmentation de la sécurité dans leur déplacement;
CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel numéro 2015-08 concernant un projet-pilote relatif à l'utilisation d'un clignotant vert sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence dans deux MRC de la province de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Guylaine Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal donne son appui et autorise l'utilisation d'un clignotant vert par les pompiers du service des incendies de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford sur son territoire. Cette autorisation est accordée aux pompiers qui auront signé le formulaire d'engagement d'utilisation du clignotant vert selon les directives du Service Incendie.

ADOPTÉE

6.3 - Entrée en vigueur du schéma de couverture de risque incendie

Ci-joint la lettre de la MRC des Etchemins qui confirme que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entrée en vigueur le 27 avril suite à l'émission d'une attestation de conformité par le Ministre des Affaires municipales le 9 mars 2016.

110-05-2016

6.4 - Dépôt - ceinture de sécurité

Le directeur incendie dépose un document signé par tous les pompiers concernant l'obligation d'utiliser la ceinture de sécurité en tout temps dans les véhicules d'urgence.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter le document concernant le port de la ceinture de sécurité obligatoire dans les véhicules d'urgence du service incendie par les pompiers.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE TRANSPORT

111-05-2016

7.1 - Rapport de l'inspecteur

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Monsieur Claude Vincent soit autorisé à prendre cinq semaines consécutives de congé de paternité.

ADOPTÉE

7.2 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Lettre de confirmation du Ministre des Transports, M. Jacques Daoust, de la reconduction de notre subvention de 147 326\$ du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

112-05-2016

7.3 - Rechargement route de la Grande-Ligne Nord

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QU'UN appel d'offres soit préparé pour le rechargement de la Grande-Ligne Nord. Les soumissions devront être reçues pour la séance de juin.
ADOPTÉE

7.4 - Contrat chemin d'hiver - dernier versement

J'ai préparé le chèque pour le dernier versement du contrat 2015-2016 moins la retenue de 5% prévue.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point pour cette séance.

9 - ASSAINISSEMENT

113-05-2016

9.1 - Étude préliminaire - égout Station

Nous avons demandé des soumissions à trois firmes, nous avons reçu 2 offres concernant l'étude préliminaire concernant les eaux usées du secteur de la Station.

FIRME	PRIX (avant taxes)
SNC - Lavalin	7440\$
WSP Canada	7500\$

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'offre numéro 873587-0455 de SNC-Lavalin est acceptée au montant de 7440\$ plus taxes pour l'élaboration d'une étude préliminaire concernant la possibilité de mettre en place un réseau d'eau usée dans le secteur de la Station. Cette étude sera payée avec la subvention de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Celle-ci était prévue en 2017-2018 dans notre programmation de travaux.
ADOPTÉE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

M. Provençal fait un résumé de la dernière rencontre du conseil des maires.

114-05-2016

10.2 - PACTE RURAL - Embellissement et développement des espaces verts

ATTENDU QUE notre pacte rural "Embellissement et développement des espaces verts" a été accepté;
ATTENDU QUE dans celui-ci, un éclairage solaire pour nos pancartes avait été présenté;
ATTENDU QU'après informations, ce type d'éclairage ne convient pas à nos hivers rigoureux et qu'il serait préférable d'utiliser l'électricité;
ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation de l'éclairage électrique sont plus onéreuses;
EN CONSÉQUENCE,
**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE les membres du conseil optent pour l'éclairage électrique et qu'une seule pancarte, soit celle située à l'extrémité Est (Transport Pascal Lessard) soit

éclairée cette année.
ADOPTÉE

11 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

11.1 - Politique Familiale

25 personnes étaient à la représentation du film d'avril. Le film "Peanuts, le film" sera présenté en mai et il y aura relâche de juin à août. Les paniers ont été distribués aux nouveaux arrivants.

115-05-2016

11.2 - Journée sur les environnements alimentaires sains

Confirmer qu'un élu sera présent le 1er juin: le maire M. Provençal ou Mme Lisette Côté si le maire ne peut s'y rendre. **Pas de résolution pour ce point.**

12 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

12.1 - Loisirs - Engager monitrices camp de jour

116-05-2016

12.1.1 - Engager monitrice en chef

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Madame Gabrielle Boulet soit engagée à titre de monitrice en chef du camp de jour unifié en raison de 35h semaine pour 6 semaines au taux horaire de 12.75\$. De plus, 35 heures lui seront accordées pour la préparation des activités avant le début du camp de jour unifié. Dans l'éventualité où le nombre d'inscriptions est insuffisant pour que le camp de jour unifié ait lieu, Mme Boulet sera engagée pour 210 heures au salaire horaire de 10.75\$. D'autoriser l'inscription de Mme Boulet à la formation Saveur niveau 3 "Administration et gestion d'un camp de jour".

ADOPTÉE

117-05-2016

12.1.2 - Engager monitrice camp de jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Madame Selena Oregel-Papineau soit engagée comme monitrice du camp de jour unifié. Un nombre de 35 heures par semaine sur 6 semaines lui est accordé, mais la municipalité se réserve le droit de diminuer ses heures si le nombre d'enfants est insuffisant certain jour. D'autoriser l'inscription de Mme Oregel-Papineau à la formation Saveur de niveau 1.

ADOPTÉE

118-05-2016

12.2 - Camp de jour 2016 - Transport par autobus

Nous avons demandé des soumissions à deux compagnies, Transports Sécuritaire et Autobus Lapointe.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil acceptent la soumission d'Autobus Lapointe, au montant de 4120.00\$ taxes non incluses, plus bas soumissionnaire, pour le transport des enfants inscrits au camp de jour unifié, **conditionnellement** à ce que le nombre inscrit soit suffisant. Comme l'horaire peut être sujet à changement, l'ajustement des prix, par Autobus Lapointe, devra être révisé en fonction des kilomètres parcourus.

ADOPTÉE

119-05-2016

12.3 - Sable - terrain de balle

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE nous demandions des prix pour mettre du sable sur le terrain de balle molle pour que des activités puissent être organisées. De commander 2 à 3 voyages pour que l'ajout soit apparent.

ADOPTÉE

12.4 - Bibliothèque - suivi rencontre avec Réseau biblio

Statistique suite à la relance de notre bibliothèque

Ce point est remis à la prochaine réunion.

120-05-2016

12.4.1 - 500\$ pour l'achat de livre à la bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'UN montant de 500\$ soit remis à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux livres.

ADOPTÉE

12.5 - Politique Culturelle

12.5.1 - Journées de la culture

121-05-2016

12.5.2 - Projet culturel - chargé(e) de projet

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Madame Lyse Audet soit engagée à titre de chargée de projet pour notre Projet culturel "L'histoire du moulin Joseph Audet". Un maximum de 110 heures à 20\$/l'heure sera accordé pour le travail. Cet engagement est conditionnel à ce que notre projet déposé au Fond culturel de la MRC des Etchemins soit accepté.

ADOPTÉE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Remerciements de la Fabrique

122-05-2016

13.2 - Fondation du coeur Beauce-Etchemins

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'un montant de 50\$ soit versé à la Fondation du Coeur Beauce-Etchemins

ADOPTÉE

13.3 - Assemblée générale - Massif du Sud

M. Provençal sera présent à l'AGA du Massif du Sud.

123-05-2016

13.4 - Passion FM - souper annuel

IL EST PROPOSÉ PAR : Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Monsieur Hector Provençal soit présent au souper annuel de Passion FM au coût de 75\$ par personne.

ADOPTÉE

13.5 - Semaine Québécoise de la paternité

13.6 - Sensibiliser la population pour la sécurité à vélo

Voir lettre de François Rémillard de la Société de l'assurance automobile concernant la sécurité à vélo.

14 - VARIA

124-05-2016

14.1 - Concours "Trouver un nom pour le parc municipal"

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le gagnant du concours "Trouver un nom pour le parc municipal" est Monsieur Jacques Fauchon avec le nom "Parc des Générations" et il se mérité un prix d'une valeur de 50\$. De plus, un tirage au sort a été effectué pour la participation et Monsieur Louis-Marie Gilbert remporte 25\$
ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

125-05-2016

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 21h03.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Linda Gilbert, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire